



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N°25/48

Autorisant la course cycliste

« GRAND PRIX ROGER JEANNETTE »

organisée par l'Association GWADOKA GPE en partenariat
avec l'UFOLEP GPE le Dimanche 06 Juillet 2025.

Et Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de la Présidente de l'Association GWADOKA GPE en partenariat avec l'UFOLEP GPE le en date du 24 Mai 2024 pour l'organisation d'une course cycliste intitulée « LE GRAND PRIX GWADOKA » le 24 Juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Régional de Cyclisme et de l'UFOLEP ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser cette course cycliste sur le territoire de la commune et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise l'organisation d'une course cycliste intitulée « **GRAND PRIX ROGER JEANNETTE** », par l'Association GWADOKA GUADELOUPE en partenariat avec l'UFOLEP le dimanche 06 Juillet 2025 de 08 h 00 à 13 h 00 sur le territoire de la commune, selon l'itinéraire suivant :

1^{ème} Course (56 km), Cyclistes concernés : 4^{ème} Catégorie A et B.

- **08 h 00 : Départ Fictif Bélair**
- **08 h 05 : Départ Réel Rond Point Poirier (Bélair).**
 - Rond-Point de l'Allée Dumanoir – RN 1 Direction Rond-Point de la Kassaverie
 - RN 1 Rond-Point des Mineurs – Sortie ancienne Route de l'Allée Dumanoir
 - Rond Point de l'Allée Dumanoir – RN 1 Direction Rond-Point de la Kassaverie –
- **10 h 00 : Arrivée Ecole de Bélair**
(5 Tours de circuit)

2^{ème} Course (74 km), Cyclistes concernés : 1^{ère} et 2^{ème} Catégorie

- **10 h 30 : Départ Fictif Bélair**
- **10 h 35 : Départ Réel Rond Point Poirier (Bélair).**
 - Rond-Point de l'Allée Dumanoir – RN 1 Direction Rond-Point de la Kassaverie
 - RN 1 Rond-Point des Mineurs – Sortie ancienne Route de l'Allée Dumanoir
 - Rond Point de l'Allée Dumanoir – RN 1 Direction Rond-Point de la Kassaverie –
- **12 h 00 : Arrivée Ecole de Bélair**
(7 Tours de circuit).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit :

- 50 m de part et d'autre de la ligne de départ ;
- 100 m de part et d'autre de la ligne d'arrivée ;
- Sur la chaussée qu'emprunteront les coureurs lors du passage de la course.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite le temps du passage de la caravane sur le circuit.

ARTICLE 4 : L'organisateur aura la charge de la signalisation réglementaire mise en place, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication ou sur le site Télérecours citoyens via le lien WWW.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : MM. le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Routes de Guadeloupe, le Directeur des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 24 Juin 2024.

P/Le Maire et par délégation

La 6^{ème} Adjointe au Maire

Pr le Maire et par délégation

La 6^{ème} Adjointe au Maire

Annick CHOISI
Annick CHOISI.

